Nations Unies S/2004/976



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 décembre 2004

Original: Français

Lettre datée du 16 décembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord d'Accra III sur la Côte d'Ivoire, adopté le 30 juillet 2004 à Accra, à la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 5 août 2004 (S/PRST/2004/29) et à mes lettres en date du 16 août 2004 (S/2004/667), du 3 septembre 2004 (S/2004/716), du 20 septembre 2004 (S/2004/748), du 6 octobre 2004 (S/2004/800), du 29 octobre 2004 (S/2004/878) et du 2 décembre 2004 (S/2004/944) concernant le suivi de l'Accord.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le huitième rapport du Groupe de suivi tripartite créé en vertu de l'Accord d'Accra III, portant sur la période du 16 au 30 novembre 2004 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

04-65311 (F) 231204 231204

Annexe

[Original : anglais]

Mise en œuvre de l'Accord d'Accra III

Huitième rapport du Groupe de suivi, portant sur la période du 16 au 30 novembre 2004

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de l'Accord d'Accra III du 30 juillet 2004, qui a prié le Groupe de suivi tripartite de faire des rapports tous les 15 jours sur la situation en Côte d'Ivoire et sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord d'Accra III. Le présent rapport couvre les faits marquants survenus dans le cadre du processus de paix du 16 au 30 novembre 2004.

II. Vue d'ensemble

2. Les suites des événements survenus du 4 au 8 novembre 2004 ont continué de prendre le pas sur les autres faits survenus durant la période considérée. La situation générale sur le plan militaire et sur le plan de la sécurité s'est calmée après les appels lancés par le Président Gbagbo à la nation, par le nouveau commandement militaire des FANCI, par la France, par l'Union européenne, par la CEDEAO et par l'Union africaine, en particulier l'intervention de la mission Mbeki le 9 novembre 2004 et le minisommet de l'Union africaine du 14 novembre 2004, à Abuja. La résolution 1572 (2004) adoptée par le Conseil de sécurité le 15 novembre 2004, qui comprend des dispositions relatives à l'embargo sur les armes, a envoyé un message clair et vigoureux concernant la menace contre la paix et la sécurité internationales en Côte d'Ivoire.

3. Les changements intervenus dans la hiérarchie militaire nationale et l'annonce de nouveaux changements ont continué à nourrir les spéculations relatives à l'état de la défense nationale et des forces de sécurité et les incidences que cela aurait probablement sur la mise en œuvre de la campagne de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et la restructuration des forces armées, telles qu'envisagées dans le cadre de l'Accord de Linas-Marcoussis. Les relations entre les FANCI et les FAFN sont au plus haut pour des raisons évidentes. La méfiance suscitée dans les relations franco-ivoiriennes, en particulier les arrangements de défense bilatéraux, a eu aussi des répercussions négatives sur la coopération militaire au sein de la Commission quadripartite. Des consultations au sein de cette commission sont à présent réduites au dialogue entre les FANCI et l'ONUCI.

4. Les nouvelles concernant la poursuite de la médiation conduite par le Président Thabo Mbeki semblaient être le seul espoir de trouver une solution à la grave menace que faisaient courir au processus de paix les hostilités militaires impliquant les FANCI et la Licorne. En conséquence, malgré tous les doutes, la visite du Président Mbeki en Côte d'Ivoire prévue du 2 au 6 décembre 2004 pour la troisième partie de sa médiation suscite quelque espoir.

La situation sur le plan militaire et sur le plan de la sécurité

5. La situation générale sur le plan militaire des deux côtés de la zone de confiance dans les deux secteurs et à Abidjan était devenue plus calme et demeurait stable. Mais la tension perdurait tant dans les milieux politiques que dans les milieux militaires du fait des perspectives incertaines de paix dans un avenir proche. Toutefois, toutes les parties faisaient preuve d'une retenue raisonnable et étaient favorables à l'arrêt des hostilités. À Danané et à Touba dans l'ouest du pays, les Forces nouvelles étaient en alerte à la suite de rumeurs faisant état d'attaques menées par des mercenaires venant de Guinée et du Libéria.

6. À Abidjan et des deux côtés de la zone de confiance, la situation, quant à la sécurité, était redevenue progressivement normale, mais elle demeurait tendue et imprévisible. Les bureaux, banques et écoles avaient rouvert. Des groupes de Jeunes patriotes, à présent moins nombreux, continuaient de mettre en place et de tenir plusieurs points de contrôle à différents endroits d'Abidjan autour de la Radiodiffusion télévision ivoirienne (RTI) et de la résidence du Président à Cocody. Les manifestations hostiles organisées contre les nationaux français tendaient à disparaître. Le 23 novembre, les forces de la Licorne, dont la présence à Abidjan avait été renforcée depuis la crise récente, s'étaient retirées de certaines positions clefs. Les forces de l'ONUCI continuaient à effectuer régulièrement des patrouilles dans Abidjan.

III. Évolution du processus de paix

7. Les 20 et 21 novembre 2004, le Président Mbeki d'Afrique du Sud a rencontré à Pretoria le Premier Ministre Seydou Diarra et le Secrétaire général des Forces nouvelles, Guillaume Soro, pour discuter du rétablissement du dialogue politique en Côte d'Ivoire.

8. Le 18 novembre, le Conseil des ministres s'est réuni pour la première fois depuis le déclenchement des hostilités le 4 novembre. Les ministres du PDCI étaient présents lors de la réunion, tandis que les ministres du RDR avaient envoyé leurs représentants et que les ministres du FN n'étaient pas présents. La réunion a examiné certains projets de réformes législatives envisagées dans l'Accord de Linas-Marcoussis, y compris ceux concernant l'indemnisation des victimes de guerre et la création d'une commission nationale d'identification. Le Président Gbagbo a réitéré son intention de trouver des remplaçants intérimaires pour les ministres qui boycottaient les réunions du Conseil des ministres. Dans une déclaration prononcée par son porte-parole sur le réseau de la Radiodiffusion télévision ivoirienne (RTI) à la suite de l'adoption de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité le 15 novembre 2004, le Président Gbagbo a assuré à l'Organisation des Nations Unies qu'il ne ferait rien pour entraver le processus de paix et a invité l'Organisation à appliquer la résolution sur les sanctions avec la même rigueur à l'égard des rebelles.

9. Les huit ministres des Forces nouvelles (à l'exception de ceux du MPIGO) ont continué de boycotter les réunions du Conseil des ministres présidées par le Président Laurent Gbagbo. Les Forces nouvelles ont réaffirmé qu'elles exigeaient la démission du Président Gbagbo pour permettre au processus de paix d'aller de l'avant. Elles ont cité aussi des raisons touchant à la sécurité pour justifier leur

incapacité de participer à ces réunions. À titre intérimaire, les portefeuilles des sept ministres ont été confiés à d'autres ministres.

10. C'est dans ce contexte que l'Assemblée générale a ouvert les débats de sa deuxième session ordinaire le lundi 29 novembre 2004. Les débats ont été consacrés à des propositions de textes législatifs envisagés dans l'Accord de Linas-Marcoussis. Le mardi 30 novembre 2004, la Commission des affaires générales et institutionnelles de l'Assemblée générale a adopté la proposition de loi sur la Commission électorale indépendante à une légère majorité, par 19 contre 17. Le texte voté devait être soumis à la session plénière de l'Assemblée générale pour approbation finale d'ici au 17 décembre 2004. Le texte attribuait trois sièges au Forces nouvelles contre deux sièges demandés par chacun des trois mouvements constitutifs signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis. Il porte aussi de cinq à huit le nombre de membres du Bureau de la Commission. La participation des représentants du FN est limitée aux travaux de la Commission au niveau national.

11. Fait nouveau important, le Parti démocratique de la Côte d'Ivoire (PDCI) a annoncé qu'il était d'accord pour que l'amendement à l'article 35 soit soumis à un référendum. L'absence de consensus concernant les procédures devant être adoptées dans l'amendement à cette disposition constitutionnelle constitue un obstacle majeur au processus de paix. La deuxième session ordinaire de l'Assemblée nationale doit s'achever le 17 décembre 2004.

12. À l'issue d'une réunion de crise tenue le 22 novembre à la suite de la destruction et du pillage généralisés de commerces, le Président de la Chambre de commerce, Jean-Louis Billon, a estimé les pertes à quelque 14 milliards de FCFA et a déclaré que 30 000 personnes étaient réduites au chômage. Il a dit que 125 des 500 entreprises représentant 25 % des investissements étrangers nationaux, ainsi que 50 % des recettes fiscales des CDI, avaient fermé. Le Ministre ivoirien des finances et de l'économie a annoncé que les entreprises seraient exonérées d'impôts jusqu'à nouvel ordre. Cette décision a été prise alors que l'économie montre des signes croissants de faiblesse. Selon des statistiques récentes, 85 % des chercheurs d'emploi sont âgés de 15 à 35 ans.

13. Les 26 et 27 novembre 2004, le dixième Sommet de la francophonie s'est tenu à Ouagadougou (Burkina Faso). Sur la crise en Côte d'Ivoire, le Sommet a adopté une déclaration finale réaffirmant sa préoccupation à l'égard de la grave détérioration de la situation et a demandé la mise en œuvre des Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III.

Réaction de la communauté internationale et résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité

14. Un minisommet extraordinaire de l'Union africaine réuni à Abuja le 14 novembre 2004 a condamné la violation du cessez-le-feu par les FANCI. Il a recommandé que le Conseil de sécurité décrète un embargo immédiat sur les armes dans la résolution qu'il était sur le point d'adopter sur la Côte d'Ivoire. Dans la résolution 1572 (2004), le Conseil de sécurité a décidé que tous les États prendraient, pour une période de 13 mois à compter de la date d'adoption de la résolution, les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects à destination de la Côte d'Ivoire, depuis leur territoire ou par leurs nationaux, ou au moyen d'aéronefs immatriculés sur leur territoire ou de navires battant leur pavillon, d'armes et de tout matériel connexe, notamment

d'aéronefs militaires et autres matériels provenant ou non de leur territoire, ainsi que la fourniture de toute assistance, conseils ou formation se rapportant à des activités militaires.

15. Dans cette résolution, le Conseil a décidé aussi que tous les États empêcheraient, pendant une période de 12 mois, l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire de toutes les personnes désignées qui font peser une menace sur le processus de paix et de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire, notamment celles qui entravent l'application des Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III, et que tous les États, pendant cette période de 12 mois, gèleraient immédiatement les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques se trouvant sur leur territoire qui sont en la possession ou sous le contrôle direct ou indirect des personnes ainsi désignées.

16. Le dixième Sommet de la francophonie (26-27 novembre 2004) qui s'est tenu à Ouagadougou, a appuyé pleinement la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité.

Le Parlement européen

17. Le Parlement européen était saisi de la question de la crise ivoirienne. Dans sa décision du 18 novembre 2004, le Parlement a, entre autres choses, vu que la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies avait été adoptée à l'unanimité et considérant que, le 4 novembre, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire avait violé l'accord de cessez-le-feu, invité toutes les parties à mettre immédiatement fin à l'action militaire et aux autres actes d'hostilité, à cesser de viser d'attaquer les civils, notamment les agents de l'aide humanitaire, quelle que puisse être leur ethnie, nationalité ou religion, à cesser et à combattre les appels à la haine et à la violence, à renouer le dialogue et les négociations, à respecter leurs engagements et à les mettre en œuvre. Le Parlement européen a demandé aux États membres de l'Union européenne de s'appliquer activement dans le soutien de la mission de maintien de la paix assuré par les Nations Unies en Côte d'Ivoire. Il a demandé au Conseil de l'Europe de s'attaquer aux causes profondes de la crise ivoirienne, notamment dans le domaine économique et social, et de soutenir le déploiement des forces de paix de l'Union africaine, dans le cadre de la facilité de soutien à la paix du Fonds européen de développement.

La médiation de l'Union africaine

18. Depuis l'adoption de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité, l'Union africaine, sous les auspices du Président Thabo Mbeki d'Afrique du Sud, a continué d'étudier les moyens de faire sortir de l'impasse l'application de l'Accord de Linas-Marcoussis. Depuis sa dernière visite à Abidjan le 9 novembre 2004, le Président sud-africain avait reçu les principaux représentants des partis politiques ivoiriens à Pretoria aux fins de consultations. De plus, il avait dépêché son Ministre de la défense, Lekato Mosioua, à Abidjan en vue de poursuivre les consultations avec les protagonistes de la crise ivoirienne en vue d'étudier des moyens d'aller de l'avant. Le Président Mbeki était attendu à Abidjan au début du mois de décembre pour engager dans une large série de médiations les dirigeants et autres acteurs politiques ivoiriens.

Incidences sur les pays voisins

19. Les conséquences immédiates des faits nouveaux survenus ont été la détérioration de la situation en matière de sécurité dans la sous-région immédiate et l'escalade des problèmes humanitaires, en particulier l'accroissement des mouvements de réfugiés à travers les frontières internationales. Les réfugiés sont principalement des Ivoiriens déplacés au Libéria.

20. La reprise des hostilités armées a immédiatement eu pour effet de mettre les réserves des forces paramilitaires et des milices en ordre de bataille. Un grand nombre de ces milices dans l'ouest de la Cote d'Ivoire, basées à Danané, Man et Guiglo et leurs environs, sont composées d'éléments armés provenant du Libéria et de la Sierra Leone. On les trouve dans les différentes milices de Côte d'Ivoire qui ont des objectifs politiques et des programmes d'action différents. Il s'agit du Front de libération du Grand Ouest (FLGO), organisation progouvernementale qui a l'appui de ses cousins ethniques du Mouvement pour la démocratie au Libéria (MODEL) dominé par les Kran et Krou, mouvement issu du LURD dominé par les Madingo. Les éléments armés du mouvement LURD du Libéria se serait associés aux restes des forces du Front révolutionnaire uni (RUF) du Sierra-Léonais Sam Bockarie pour renforcer les opérations militaires du Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) dirigé par Guillaume Soro. Ces éléments armés sont basés à Bouaké et autant au nord de la Côte d'Ivoire que l'influence des Forces nouvelles le permet. Les éléments libériens dans le cadre des Forces nouvelles ont été impliqués dans les dissensions des dirigeants et les accrochages au sein des mouvements. Les répercussions de l'évolution de la situation politique en Côte d'Ivoire ont donc été le déclenchement d'une véritable menace de déstabilisation dans la sous-région, en particulier le long des frontières entre le Libéria et la Sierra Leone et les frontières entre la Côte d'Ivoire d'une part et le Mali et le Burkina Faso de l'autre.

IV. Situation de l'aide humanitaire et des droits de l'homme

21. Les attaques aériennes effectuées par les forces ivoiriennes, les attaques menées à titre de représailles par les forces de la Licorne et les violentes manifestations de rue ont fait des morts, des blessés et des dommages matériels. La situation a abouti au dénuement de la communauté étrangère, les étrangers ayant fui leurs foyers, recevant une aide immédiate offerte dans certains cas par les différentes missions consulaires à Abidjan ou dans de nombreux cas par les forces de la Licorne et de l'ONUCI. Nombre d'étrangers ont fini par être rapatriés. Des nationaux ont fui parce qu'ils se trouvaient dans l'environnement immédiat de cibles militaires ou parce qu'ils ne se sentaient pas en sécurité, notamment du fait des incertitudes touchant la cause immédiate de la reprise des combats. On savait que nombre d'entre eux avaient traversé la frontière pour se rendre dans des États voisins, en particulier au Libéria. Un aspect plus inquiétant était le déplacement des anciens réfugiés qui avaient dû quitter leurs camps proches des théâtres du nouveau conflit. La présence de nombreux réfugiés déplacés dans l'espace couvert par l'ONUCI faisait qu'il était urgent de décider comment gérer la nouvelle crise humanitaire qui se développait autour des événements récents en Côte d'Ivoire. Compte tenu de la détérioration de la situation en matière de sécurité dans leurs camps, nombre de réfugiés exprimaient le désir d'être rapatriés au Libéria.

22. On avait signalé des violations massives des droits de l'homme dans des zones placées sous le contrôle des Forces nouvelles, perpétrées dans le cadre de ce qui semble être la répression des personnes soupçonnées d'être favorables à la mission armée des FANCI. On signalait des exactions des Forces nouvelles ciblant des communautés entières. Plusieurs cas de violations des droits de l'homme dans l'ensemble du pays ont été signalés avec des cas d'arrestation arbitraire, de détention et de disparition forcée de personnes accusées de soutenir le Président Gbagbo dans le Nord.

23. Des fonctionnaires dans le Nord ont aussi été la cible de harcèlement par les Forces nouvelles et ont été accusés d'introduire des armes dans le pays ou de partager des informations sensibles pour appuyer l'attaque des FANCI. La sécurité des fonctionnaires est à présent une question fort préoccupante. Les fonctionnaires qui n'ont pas pu quitter le Nord craignent de se rendre à Abidjan pour y percevoir leur traitement du fait des nombreux points de contrôle et du harcèlement. La poursuite du déploiement de fonctionnaires a été suspendue par le Gouvernement.

24. Les médias ivoiriens ont signalé que 64 personnes avaient été tuées tandis que plus d'un millier avaient été blessées dans le cadre du face à face entre les forces françaises de la Licorne et les Jeunes patriotes devant l'hôtel Ivoire. Le Comité international de la Croix-Rouge a signalé qu'il avait porté secours à près de 3 000 personnes entre le 5 et le 11 novembre à Abidjan, y compris 1 221 personnes à Cocody dans la seule journée du 9 novembre. Durant les événements du 9 novembre 2004, la Société ivoirienne de la Croix-Rouge a déclaré avoir conduit au total 92 blessés graves dans les hôpitaux à Abidjan. Elle a indiqué en outre avoir rencontré des difficultés pour porter secours aux blessés, ayant dans certains cas été attaquée et menacée.

25. L'approvisionnement en eau et en électricité a été interrompu dans les villes septentrionales de Bouaké, Korhogo et Man et dans la ville occidentale de Guiglo du 4 au 12 novembre. La pression internationale a réussi à rétablir cet approvisionnement. Les conséquences de la coupure de courant dans le Nord ont été fort préoccupantes sur le plan humanitaire. L'absence d'électricité et d'eau salubre accroissait le risque d'épidémie et limitait le fonctionnement des hôpitaux et centres de santé.

26. À Bouaké, durant les bombardements, l'UNICEF a continué à assurer la protection des anciens enfants soldats placés sous sa protection au centre de démobilisation.

27. L'insécurité croissante causée par les récents événements et les sentiments ouvertement antiétrangers ont poussé plus de 8 000 expatriés occidentaux à quitter la Côte d'Ivoire pour leur pays d'origine et d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest.

28. On estime que 19 000 réfugiés ivoiriens ont fui au Libéria depuis le début des hostilités. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés a indiqué que les réfugiés avaient quitté des zones situées dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, notamment Bin Houyé, Zouan Hounien et Danané. La communauté humanitaire au Libéria s'est déclarée fort préoccupée par l'afflux de réfugiés au Libéria, la population libérienne se remettant elle-même d'une longue crise. L'ONG internationale International Rescue Committee (IRC) a indiqué que la partie orientale du Libéria était particulièrement vulnérable, que le manque d'infrastructures rendait l'accès à cette région difficile et que moins de 10 % de la population avait accès à de l'eau potable.

Le Haut Commissariat aux réfugiés a déclaré que si la situation se détériorait les réfugiés devraient être transportés à l'intérieur du Libéria où des organismes humanitaires seraient mieux à même de leur offrir une assistance.

V. Conclusion

29. La confusion et les incertitudes concernant la situation politique et sociale générale ont sabordé toutes les initiatives locales visant à rétablir le dialogue entre les acteurs politiques ivoiriens. La seule lueur d'espoir qu'on puisse raisonnablement avoir dépend du résultat des consultations que mène actuellement le Président Thabo Mbeki et en particulier de la mission qu'il va mener en Côte d'Ivoire au début du mois de décembre. Dans les circonstances actuelles, il devient crucial que la communauté internationale manifeste sa préoccupation et son intérêt en s'investissant pleinement dans cette importante initiative de l'Union africaine.

L'Ambassadeur,
Président
(*Signé*) Raph **Uwechue**

Au nom du Groupe

Le 1er décembre 2004